

RÈGLEMENT DU PRIX

Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale

article 1 : Objectifs du concours

La Fondation du patrimoine et la Société Ceva Santé Animale, co-fondateurs et organisateurs du Prix, avec le soutien d'un mécène individuel privé, et sous le haut patronage du ministère de l'Agriculture, lui donnent les objectifs suivants :

- Participer au soutien d'initiatives visant à la préservation et à la valorisation de races domestiques animales rustiques à petits effectifs (bovins, caprins, ovins, chevaux, ânes, porcs, volailles, chiens de travail et tous les animaux de basse-cour), reconnues dans le monde de l'agriculture et dont le patrimoine génétique se trouve aujourd'hui menacé.
- Encourager la réalisation d'un projet d'élevage valorisant le thème de la conservation génétique.

article 2 : Conditions d'éligibilité

La participation à ce Prix est gratuite et ouverte à toute personne privée, éleveur de races à faibles effectifs, ou personne morale publique, associative ou privée résidant en France : groupements agricoles, conservatoires régionaux des races, syndicats et associations à but non lucratif,... qui portent et soutiennent des actions originales de valorisation du patrimoine domestique.

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce Prix.

Les candidats au « Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » certifient sur l'honneur que leur projet de candidature a bien été conçu par leurs soins. Les organisateurs s'autorisent à vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité des dossiers de candidatures. En cas de manquement constaté, une exclusion pourra être prononcée et entraînerait alors la non attribution du Prix, et, le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité des organisateurs puisse en aucun cas être engagée.

Les dossiers de candidature remplis et illustrés devront parvenir au plus tard le **1^{er} décembre 2017**, cachet de la Poste faisant foi :

1. Par internet

mail : clemence.huline@fondation-patrimoine.org

2. Par courrier

Fondation du patrimoine
« Prix de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale »
23-25 rue Charles Fourier
75013 Paris

article 3 : Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur le site Internet : www.fondation-patrimoine.org/prix-agro

Le dossier de candidature, rempli et illustré, envoyé à la Fondation du patrimoine, doit comporter obligatoirement :

- Le formulaire de candidature destiné à présenter le candidat et son activité
- Un jeu de 10 photographies maximum en format électronique (jpeg ou tiff)
- Pour les envois par courrier, joindre une copie du dossier sur clé USB

La copie du dossier sur clé USB est vivement conseillée. Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Le jury se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidats. La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est le 1^{er} décembre 2017.

article 4 : Jury

La Fondation du patrimoine réceptionnera les candidatures dont elle vérifiera la conformité et la recevabilité.

Le jury, constitué de représentants de chacun des organisateurs, de professionnels et d'experts, se réunira en début d'année 2018 pour désigner le ou les lauréat(s) du Prix.

Le jury est souverain et se réunit en séance plénière. Il délibère en toute indépendance à partir des critères suivants :

- valeur économique du projet
- impact social et/ou environnemental du projet sur un territoire donné
- actions de sensibilisation et/ou de communication autour d'une race à préserver

Le jury appréciera également l'impact du prix sur le financement du projet. Le président du jury a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

article 5 : Dotation et remise du prix

La remise du Prix se déroulera à l'occasion du Salon International de l'Agriculture (Paris). Les lauréats seront informés par courrier postal.

La dotation du Prix s'élève à 20 000 euros, que le jury pourra scinder en plusieurs prix au vu de la qualité des dossiers présentés et en fonction des critères établis.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas remettre la totalité de la dotation des prix s'ils estiment insuffisante la qualité des dossiers.

article 6 : Cession des droits des photographies

Le candidat certifie avoir les droits des photographies envoyées dans le cadre du Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale, dans l'hypothèse où il n'en serait pas propriétaire.

Le candidat certifie, par sa participation, céder gracieusement, à la Fondation du patrimoine, et aux partenaires du concours, ses droits de reproduction sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet présenté dans le cadre du Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale, dans le cadre exclusif de leurs campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de leurs interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine.

article 7 : obligation des parties

La participation de chacun des candidats au Prix implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury du Prix.

Les candidats autorisent par avance les organisateurs et les médias soutenant l'opération à utiliser leur image, leurs noms et ville d'origine sur tout support (livre, presse écrite, radio, télévisions, sites Internet, etc.), notamment lors de la présélection et du choix des lauréats, de la remise du Prix ainsi que dans toute autre manifestation publi-promotionnelle liée au présent Prix ainsi qu'à ses résultats.

La présente autorisation est donnée pour la durée du Prix et pour une période de dix ans après la remise du Prix et entraîne de la part des lauréats le renoncement à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation des images (film, photo, etc.) dès lors que cette utilisation est conforme aux conditions mentionnées ci-dessus.

Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi, la confidentialité et la loyauté des membres du jury.

Les dossiers transmis à la Fondation du patrimoine ne seront pas restitués.

Les lauréats s'engagent à mentionner leur participation au « Prix national de la Fondation du patrimoine pour l'agrobiodiversité animale » ainsi que les deux organisateurs (Fondation du patrimoine et Ceva Santé Animale) sur tous documents et outils de communication relatifs au projet.

article 8 : Annulation

La responsabilité des organisateurs et des membres du jury ne pourra pas être engagée, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être reportée ou annulée.